

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2017 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN (à partir de 21h19) – D.AUGE – Q.ABOUT – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD – J.DESVIGNES.

Représentée : B.BONNAIN (jusqu'à 21h19) – par D.AUGE.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame LEGRAND est désignée à l'unanimité

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

M. PAULET demande que le Point XVIII soit modifié ainsi : « Le vote aura lieu à bulletin secret, déclenché par M PAULET, à la demande de plus d'un tiers des membres du Conseil présents ».

Remarques de Mme BONNAIN :

Point XVIII :

La phrase : « De plus, je persiste à affirmer que le PUP doit être déposé avec le dépôt du PC » est remplacée par « Le PUP doit être signé avant le dépôt du PC. Il fait partie des pièces constitutives du PC ».

Point XXI :

La phrase : « Elle ne sert à rien et est présente juste pour toiletter les statuts au regard de la loi » est remplacée par « Cette délibération ne sert à rien et elle est présentée juste pour toiletter les statuts au regard de la loi ».

Questions diverses :

Mme BONNAIN demande qu'il soit précisé qu'elle n'est pas d'accord sur les dates pour prendre cette délibération et après lecture du texte de Loi admet qu'elle avait fait une lecture rapide.

M. ABOUT s'étonne du fait que certains propos puissent apparaître sur les enregistrements de certains et pas sur d'autres et expose le fait qu'une solution doit être trouvée. Il reconnaît que le choix d'orientation des questions n'est pas forcément évident à retranscrire.

Mme AUBERT rappelle le cadre légal à savoir que le compte rendu sommaire du conseil municipal publié avec les votes est le seul obligatoire. Il n'est pas question de faire de Verbatim, les enregistrements sont non officiels.

M. ABOUT demande par ailleurs s'il est possible de consulter les enregistrements qui sont fait des séances du conseil municipal.

Mme AUBERT répond qu'il semble correct de faire confiance au secrétaire de séance.

M. ABOUT décide donc de s'abstenir.

Adopté à la majorité

3 ABSTENTIONS (Q.ABOUT – C.MICHONDARD – S.DJAADI)

5 CONTRES (B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – D.AUGE)

21 POUR

Arrivée de Mme BONNAIN à 21h19

Suspension de la séance de 21h20 à 21h26 pour signature du registre

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2016/38 – Contrat de location des Salons Saint Exupéry à Coignières pour le repas des seniors le 14 janvier 2017 moyennant un montant de 2 707 € T.T.C.

2016/39 – Contrat avec l'Orchestre NEVADA pour la partie dansante de repas des seniors moyennant un montant de 656.33 € T.T.C.

2016/40 – Avenant n°1 au marché n°05/2013 relatif à la préparation, fourniture de repas pour le collège Philippe de Champaigne et livraison de repas pour les écoles du Mesnil Saint Denis pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 5 mars 2017.

2016/41 – Avenant n°2 au marché n°06/2015 relatif au S.D.A. pour la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 27 février 2017.

2016/42 – MAPA n°2016/04 relatif à la préparation, livraison et service pour le repas des seniors du 14 janvier 2017 avec la Société BONNAIRE. L'estimation du marché se basait sur la présence de 400 personnes soit un montant total T.T.C. de 16 720 € ou 41.80 € T.T.C./personne.

2016/43 – Avenant n°2 au contrat flotte automobile passé avec la SMACL Assurances pour tenir compte de la sortie de véhicules à moteur (lot 2) moyennant un montant de – 128.20 €.

2017/01 – Contrat de désinfection des bacs à sable avec l'entreprise A.D.N. – 3.D. pour un montant annuel de 1 656 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de 3 ans.

2017/02 – Contrat de campagne de dératisation réseau assainissement et bâtiments communaux avec l'entreprise A.D.N. – 3.D. pour un montant annuel de 2 016 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

2017/03 – Contrat d'entretien de la barrière levante du château-mairie avec la Société APA pour un montant annuel de 468 € T.T.C.

2017/04 – Contrat d'entretien pour les portes sectionnelles manuelles des ateliers municipaux avec la Société APA pour un montant annuel de 384 € T.T.C.

IV – Classement du tableau représentant Saint Jacques le Majeur au titre des Monuments Historiques

Rapporteur C. CHAUVIERRE

La commission départementale des objets mobiliers, qui s'est réunie en Préfecture le 30 novembre 2016, a émis à l'unanimité un vœu de classement au titre des Monuments Historiques pour le tableau représentant Saint Jacques le Majeur, exécuté par Gabriel-François Doyen (1726-1811) et conservé dans l'église du Mesnil Saint Denis.

Mme DARIO demande si ce classement a un coût.

Mme AUBERT répond par la négative et explique qu'il s'agit d'une reconnaissance et que ce tableau va s'ajouter ainsi à la liste des objets classés. Cela permet de le protéger notamment parce que le montant d'une éventuelle subvention pour rénovation diffère selon que l'objet est classé ou non.

Mme BONNAIN souhaite connaître les obligations de sécurité notamment vis-à-vis de l'assurance.

M. CHAUVIERRE explique qu'il n'y a pas d'obligation particulière si ce n'est bien sûr de ne pas abîmer l'œuvre par des éclairages inappropriés par exemple.

Mme AUBERT ajoute que la place du tableau dans l'église a été discutée avec les responsables religieux (Diocèse et curé de la Paroisse). L'endroit choisi ne permet pas un décrochage facile, il est placé hors de portée.

Accord à l'unanimité pour présenter cette œuvre à la Commission Nationale pour son classement au titre des Monuments Historiques.

V – Demande de subvention auprès du PNR au titre de l'acquisition d'équipement d'entretien alternatif des espaces publics

Rapporteur C. LAPLAGNE

Dans la mesure où la ville a fait le choix d'abandonner totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public, elle souhaite renforcer les équipements adaptés à ce mode de gestion qui induit un temps de travail supplémentaire pour les agents.

Mme LAPLAGNE présente à l'assemblée l'outillage spécialisé souhaité (désherbeur à chaleur pulsée) qui viendra compléter la binette électrique achetée en 2016. C'est un rotofil amélioré qui a des lames comme des ciseaux.

Cet achat fait l'objet d'une deuxième demande de subvention car l'an dernier le PNR ne savait pas s'il serait en mesure de subventionner ce genre d'outil compte tenu du dégagement de CO2.

Proposition de solliciter le PNR pour subventionner cet achat d'outillage alternatif au désherbage thermique au taux de 70% soit un montant de 1 400 euros pour un coût d'achat de 2 000 euros HT.

Accord à l'unanimité.

VI – Avis sur le transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale

Rapporteur E. AUBERT

Par application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme est transférée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (L.5214-16 du CGCT) à compter du 27 mars 2017.

Les communes ont toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population, exprimée par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

En l'absence de délibération communale dans l'intervalle de ces trois mois, la commune sera implicitement considérée favorable au transfert de compétence vers l'EPCI.

Mme AUBERT précise qu'aucune commune de la CCHVC ne souhaite transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

Mme AUBERT propose de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Mme BONNAIN explique son choix de s'abstenir : de son point de vue le PLU devrait être réfléchi à un niveau intercommunal. Le PLUi lui semble être l'outil adéquat pour défendre un projet de territoire commun tout en permettant de garder une identité propre. Mais la CCHVC est une « coquille vide », il n'y a aucune volonté sur ce sujet, c'est regrettable.

Adopté à la majorité : 26 POUR – 3 ABSTENTIONS (B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE)

VII – Avis sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Rapporteur E. AUBERT

Sur la base d'un diagnostic du logement et de l'habitat, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France a élaboré un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. En cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il indique, en prenant en compte les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les objectifs à atteindre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, en précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant, les besoins particuliers des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, les besoins particuliers des jeunes et des étudiants.

Le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé par la Région en date du 17 février 2015 fixe notamment les recommandations en matière de production de logements à 180 logements/an à l'échelle de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse sur les 6 prochaines années.

Mme AUBERT précise que le Conseil Départemental a émis un avis défavorable lors de sa séance de vendredi dernier. Le PNR a émis également un avis négatif motivé au regard du nombre de logement à créer irréalisable sur notre territoire.

La commission aura 3 mois pour étudier les avis qui lui seront parvenus et revoir sa copie. Il sera ensuite présenté au préfet de région dont l'avis est définitif. Le SRHH a l'obligation d'être compatible avec les documents supra communaux. Le processus devra être terminé mi 2017.

Mme DARIO aurait aimé que les documents soient transmis par WeTransfer. Elle justifie par ailleurs son vote « contre » car selon elle ce schéma ne va pas aussi loin qu'il le pourrait en matière de PLAI, de mesures de lutte contre les squatts... Elle s'oppose à la mesure anti-ghetto de la Région telle que présentée.

Mme BONNAIN souhaite également motiver son choix d'abstention car elle n'arrive pas à juger si le schéma est bon ou pas. Elle regrette qu'il ait été transmis sans discussion préalable et qu'il n'y ait pas de déclinaison commune par commune. Elle s'étonne de la motivation sur laquelle s'appuie la délibération proposée alors que le PLU de la commune prévoit, selon elle, un accroissement de la population bien supérieur à celui inscrit dans la Charte du PNR et utilisée dans la délibération en question. La commune votera-t-elle contre son propre PLU ?

Mme AUBERT rappelle que SRHH indique des objectifs de constructions de logements à l'échelle des intercommunalités, donc de la CCHVC, alors que les objectifs de la Loi SRU sont fixés à l'échelle des communes.

En ce qui concerne le SRHH, les objectifs fixés pour la CCHVC, à savoir 180 logements par an et 127 places d'hébergement sont irréalistes.

L'avis défavorable sur le SRHH est adopté à la majorité : 2 ABSTENTIONS (D. DARIO – B. BONNAIN) – 27 POUR

VIII – Convention de gestion provisoire pour la gestion du traitement des eaux usées avec le SIAHVY

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM, la commune a adhéré au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) par délibération en date du 20 octobre 2016.

L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence assainissement est exercée par Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte de la commune de la Verrière et est restituée à la commune du Mesnil Saint Denis pour son propre territoire.

En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT, le SIA conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution, jusqu'à la publication de l'arrêté de dissolution.

Afin de couvrir cette période transitoire nécessaire au transfert de l'actif et du passif, la commune du Mesnil Saint Denis doit passer une convention provisoire de gestion avec le SIAHVY.

Mme DARIO justifie son vote contre par le fait que la commune n'a plus aucun droit de regard une fois qu'elle fait partie de syndicats intercommunaux.

Adopté à la majorité : 1 CONTRE (D. DARIO) – 28 POUR

Questions Diverses :

M. D'ANNOVILLE évoque la piscine, inaugurée juste avant les élections, qui présente selon lui de nombreux dysfonctionnements depuis. Il souhaite obtenir la liste de ceux-ci ainsi que le coût pour la commune.

Mme AUBERT répond qu'effectivement une liste est tenue et communicable, mais souligne le fait que lorsqu'un enfant est malade dans le bassin et qu'il faut fermer la piscine pour la nettoyer ce n'est en aucun cas un problème technique, mais une question d'hygiène.

Il y a effectivement eu, ces deux derniers mois plusieurs fermetures pour des soucis liés à un excès de chloramine. Des recherches ont été effectuées et la méthode de traitement de l'eau a été changée. Le nouveau système semble fonctionner.

Enfin, une intervention était prévue sur les hauts parleurs immergés durant la vidange effectuée lors des vacances de Noël. L'entreprise n'est pas venue à la date prévue. Il a donc été décidé de maintenir une fermeture une semaine supplémentaire afin de faire la réparation qui ne pouvait être effectuée que bassin vide.

Mme Aubert rappelle enfin que les coûts sont supportés par le SIVOM et non par la commune. Au demeurant, les fermetures pour nettoyage n'ont pas d'incidence financière.

M. D'ANNOVILLE souhaite enfin revenir sur le point XVIII du dernier compte rendu. Il veut savoir si la mairie a désigné un architecte sans mise en concurrence et souhaite une réponse par OUI ou par NON. Mme Le Maire lui indique qu'elle ne répondra pas comme il le souhaite. Dans le cadre de son partenariat avec l'agence Ingénieur'Y et de la proposition du Conseil Départemental de déposer en urgence un contrat départemental, la commune et l'agence Ingénieur'Y ont appelé les architectes avec lesquels des dossiers similaires avaient déjà été menés. Compte tenu du délai très court, le cabinet TISNE a été retenu car seul disponible et en capacité de monter ce dossier relevant de ses compétences particulières.

Fin de séance 22h05